

Prestation de Compensation du Handicap : **LA PCH**

Le demande de PCH est à renseigner **lors de la constitution de votre dossier MDPH**, dans la partie administrative.
Lire aussi la fiche «Comment bien constituer votre dossier MDPH».

QU'EST-CE QUE C'EST ?



La PCH est la prestation de compensation du handicap.

Il s'agit une **somme d'argent** pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.

POUR QUI ?

La PCH peut être perçue sous certaines conditions :

AUTONOMIE :

Vous pouvez bénéficier de la PCH si :

- vous ne pouvez pas du tout faire tout seul une activité importante de la vie (vous déplacer, vous laver, etc.)
- ou vous ne réussissez pas vraiment à faire seul deux activités importantes de la vie.

Il existe une liste de **19 activités importantes de la vie**. Les professionnels de la MDPH regardent vos difficultés à faire ces activités et vous proposent un plan personnalisé de compensation en fonction de vos difficultés et de vos besoins.

ÂGE :

- Il n'y a plus d'âge maximal pour déposer une première demande depuis le 1^{er} janvier 2021.

- Si vous avez moins de 20 ans, vous pouvez toucher la PCH en fonction de votre handicap et si vous avez le droit à l'AEEH.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2021



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES



LOGEMENT :

Vous devez vivre en France.

À QUOI ÇA SERT ?

La PCH aide à payer des dépenses liées à votre handicap.

Exemples :

- si vous êtes aveugle et avez besoin de l'aide d'un chien guide, la PCH peut aider à payer la nourriture du chien guide.
- si vous êtes en fauteuil roulant, la PCH peut aider à payer l'installation d'une rampe qui vous permet d'entrer dans votre voiture en fauteuil roulant.



Et depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap bénéficiant de la PCH ont droit à une **aide supplémentaire pour la prise en charge des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité.**

Il s'agit des besoins en aide humaine et en aides techniques, ainsi qu'à ceux liés à la préparation des repas et à la vaisselle. Les montants forfaitaires mensuels accordés varient selon l'âge de l'enfant.

EN PRATIQUE



Des professionnels de la MDPH regardent de quelles aides vous avez besoin, puis font des propositions à la **CDAPH***.

La CDAPH étudie votre dossier et décide si vous avez le droit ou non d'avoir la PCH.



*La CDAPH est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.**

Cette commission est composée de personnes du département de l'État, des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2021



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES



Vous **recevez ensuite un courrier de la MDPH** qui précisera si vous avez le droit ou non de toucher la PCH.

Si vous avez droit à la PCH :

Le service en charge de l'aide aux personnes handicapées du département où vous habitez vous verse directement l'argent de la PCH sur votre compte en banque.

Parfois, ce service donne directement l'argent de la PCH au service d'aide à domicile qui vous aide.



Une fois que vous avez la PCH vous pouvez continuer à l'avoir jusqu'à la fin de votre vie si vous en avez besoin.

Si vous gagnez beaucoup d'argent la somme d'argent de la PCH est plus petite.

QU'EST-CE QUE LA PCH VOUS AIDE À PAYER ?



Une personne qui va vous aider à faire les choses importantes de la vie de tous les jours.

Exemple : vous laver ou vous nourrir si vous ne pouvez pas le faire tout seul.



Une personne qui va vous aider à vous déplacer pour faire les papiers liés à votre handicap.

Exemple : vous accompagner à un rendez-vous à la MDPH



Du matériel pratique pour aider les personnes handicapées.

Exemple : un système qui permet d'agrandir le texte sur l'écran de votre ordinateur si vous ne voyez pas bien.



Des travaux pour aménager votre logement.

Exemple : installer un fauteuil dans la douche pour éviter les chutes.



Des travaux pour aménager votre voiture.

Exemple : installer une rampe pour entrer dans votre voiture si vous êtes en fauteuil roulant.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2021



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

- » Les taxis adaptés aux personnes handicapées pour certains trajets.
- » Les choses que vous devez souvent acheter à cause de votre handicap.
Exemple : certaines personnes handicapées ont des difficultés à avaler et manger équilibré. Ces personnes ont souvent besoin de prendre des compléments alimentaires achetés en pharmacie. La PCH peut aider à les payer.
- » Les dépenses occasionnelles liées à votre handicap.
Exemple : la rampe de votre voiture est en panne et des réparations sont nécessaires. La PCH peut aider à payer les réparations de la rampe.
- » Les choses que vous devez acheter pour un animal dont vous avez besoin dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap.
Exemple : la nourriture pour un chien guide d'une personne déficiente visuelle.

QU'EST-CE QUE LA PCH NE PEUT PAS PAYER ?

- » L'hébergement dans un établissement pour personnes handicapées.
Exemple : un foyer d'accueil médicalisé.
- » L'aide pour les tâches ménagères.
Exemple : aide pour faire le ménage, aide pour s'occuper de votre linge, aide pour faire les courses à votre place.
- » Si vous avez besoin d'aide pour les tâches ménagères, vous pouvez bénéficier de «l'aide-ménagère à domicile» proposée par votre département.
Cette aide est donnée en fonction de l'argent que vous gagnez. Il faut faire la demande auprès de votre mairie, à la CCAS (Centre communal d'action Sociale).

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2021



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

ET AUSSI



Quelqu'un de votre famille qui vous aide tous les jours peut être dédommagé grâce à la PCH. Il sera plus ou moins dédommagé selon s'il réduit ou abandonne son activité professionnelle.



Vous pouvez embaucher quelqu'un pour vous aider tous les jours chez vous.
Elle touchera alors un salaire payé par la PCH.

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE :
www.sensgene.com

Plus d'informations sur les aides supplémentaires liées à la parentalité :
<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/laide-a-la-parentalite-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2021



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIÈRE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES